



Chers parents,

L'association AVENIR souhaite rendre plus conviviale les repas de nos enfants à la cantine en créant des animations en lien avec les thèmes proposés avec le prestataire de restauration et le personnel de cantine.

Toutes les bonnes idées sont les bienvenues donc n'hésitez pas à nous rejoindre lors de nos rencontres en devenant membre actif (ou simplement en nous donnant vos idées), plus nous serons nombreux, plus nous proposerons à nos enfants une pause méridienne agréable !!!

Rappels importants :

Les annulations de repas ne se font que par téléphone au 02 41 74 60 44 (répondeur disponible à toute heure).

Toute annulation effectuée sur la boîte mail de l'association ne sera pas prise en compte.

Pour le respect du personnel de cantine et membres du bureau, nous vous demandons de faire vos demandes et réclamations par mail ou en utilisant les boîtes aux lettres dans chaque école.

Le bureau de l'association Avenir

Règlement intérieur du Restaurant Scolaire de Faye d'Anjou et Rablay sur Layon

Afin que le temps de restauration se déroule dans les meilleures conditions pour tous les enfants et le personnel de cantine, nous vous demandons de lire ce qui suit avec votre enfant et de l'expliquer si besoin. Merci de votre compréhension.

Mes droits :

- Droit de s'exprimer mais toujours dans le respect de l'autre ;
- Droit d'être écouté ;
- Droit d'être respecté ;
- Droit d'être protégé contre l'agression (moquerie, bousculade)
- Droit de prendre son repas dans de bonnes conditions ;
- Droit de passer un moment convivial et détendu.

Mes devoirs :

- Respecter les autres enfants et le personnel en étant poli et courtois :
 - Etre poli (bonjour, merci...) et pas d'insultes ni de gros mots;
 - Pas de coups ni de gestes déplacés ;
 - Pas de bousculade ;
 - Pas de cris ;
 - Pas de moquerie ;
 - Ne pas cracher ;
 - Ne pas être insolent
 - Ecouter les consignes.
- Respecter les locaux :
 - Manger proprement ;
 - Ne pas tordre les couverts ;
 - Ne pas abimer le matériel
 - Ne pas jouer avec la nourriture ;
- Être un enfant citoyen et ne pas oublier les formules de politesse :
 - Débarrasser correctement sa table ;
 - Ne pas courir dans la cantine ;
 - Ne pas quitter sa place sans autorisation ;
 - Rester 2 par 2 dans le rang sur les chemins prévus et non sur la pelouse ou dans le fossé (et ou ne pas y pousser les camarades) ;
 - Ne pas se balancer sur sa chaise ;
 - Goûter à tout ;
 - Essayer de s'écouter les uns les autres afin de garder un volume sonore correct.

Les règles de vie sont établies avec les enfants sur un temps du midi. Cela facilite l'assimilation des droits et devoirs de chacun. Si un enfant ne respecte pas les règles de vie commune à tous, il sera d'abord repris par un adulte encadrant. Il lui sera demandé de réparer son erreur. Si l'enfant continue, il devra s'expliquer face au responsable périscolaire. De plus le responsable périscolaire informera les familles en cas de problème récurrents liés au comportement, ou tout simplement en cas de mal être de l'enfant.

Les parents restent responsables de la tenue et de la conduite de leur(s) enfant(s) pendant le temps de cantine y compris lors des trajets. Toute détérioration imputable à un enfant, volontairement ou par non- respect des consignes, sera à la charge des parents.

La discipline sera assurée par la mairie en lien avec le personnel cantine et le bureau de l'Association qui reste bien évidemment disponible en cas de besoin.



A LIRE ET A CONSERVER ...

L'inscription à la cantine entraîne automatiquement l'acceptation du règlement suivant.

L'association Avenir est une association Loi 1901 constituée de parents d'élèves bénévoles qui a pour objet d'assurer la gestion financière et administrative de la cantine. Elle n'emploie aucun salarié :

- Elle effectue les paiements des prestataires et fournisseurs.
- Elle organise la vente de tickets aux familles par l'intermédiaire de la Mairie.
- Elle bénéficie d'un droit de regard quant au respect des conditions d'hygiène et d'entretien des locaux, effectués par le personnel de la commune.
- Elle vient en aide aux différents acteurs (Mairie, personnel de cantine) afin d'assurer le bon fonctionnement de la cantine et organiser au mieux le déroulement des repas.

1. Inscription

Tous les enfants inscrits dans les écoles de Faye d'Anjou et Rablay sur Layon peuvent bénéficier du service de restauration. Les nouvelles familles doivent retirer un dossier d'inscription dans les écoles ou à la Mairie. Chaque famille remplit un dossier pour son ou ses enfants, celui-ci est obligatoirement remis avant le premier repas.

Le choix de l'inscription est valable pour l'année entière, toute inscription après le 10 septembre 2021 sera enregistrée en OCCASIONNEL.

2. Tarification et paiement

Le prix du repas est fixé chaque année en Conseil d'Administration de l'Association : cette année, une augmentation de 7,69% a été décidée afin de permettre l'équilibre des comptes pour la période 2022-2023, soit à **4.20€ le repas**. **Le prix est modifiable d'ici septembre selon les conditions de tarif du prestataire dû à l'inflation et en accord avec la mairie.** L'association se réserve le droit d'avoir recours à toute procédure légale afin de recouvrer les sommes dues.

NB : L'association n'émet pas de facture.

Vous avez deux choix possibles pour l'inscription à la cantine de votre enfant :

- **Fréquentation régulière** (4 repas /semaine et dans certains cas 3 repas/ semaine) :

Pour une fréquentation régulière de 4 jours par semaine, le paiement est établi par prélèvement uniquement sur la base de 14 repas/mois sur 10 mois, prélevés le 15 du mois, d'octobre à juillet.

Un enfant qui fréquente la cantine 3 fois par semaine peut être considéré comme régulier à condition que les trois jours restent les mêmes tout au long de l'année scolaire. Le paiement sera établi sur la base de 10 repas/mois sur 10 mois. **Si, exceptionnellement, le ou les enfants mangent un jour supplémentaire, il convient de prévenir le personnel de la cantine selon les conditions énumérées dans le paragraphe « annulation des repas ». Il n'est donc pas nécessaire d'acheter de tickets.**

- **Fréquentation occasionnelle :**

Le paiement se fait par ticket, déposé dans les boîtes aux lettres situés au niveau des écoles et de la garderie. Le ticket doit être déposé au plus tard la veille du repas avant le début de l'école soit avant 9h00. Il est nécessaire de bien remplir le ticket en mettant le jour et date du repas et le nom de l'enfant, sous peine de vous réclamer un ticket supplémentaire. Les tickets sont valables une année scolaire.

ATTENTION, aucun ticket ne peut être déposé le mercredi car il n'y a pas de restauration scolaire à Faye d'Anjou ni à Rablay sur Layon le mercredi, donc impossibilité de commander des repas.

La vente des tickets a lieu aux Mairies de Faye d'Anjou et de Rablay sur Layon sous forme de carnets. Les carnets sont composés de 10 tickets. Le paiement doit s'effectuer de préférence par chèque. Exceptionnellement, un paiement en espèces sera accepté avec la somme exacte (la mairie n'a pas la possibilité de rendre la monnaie au nom de l'association).

a. Annulation des repas

Les repas peuvent être annulés dans les conditions suivantes. :

- La cantine est avertie **la veille du jour d'absence avant 9h00 au 02 41 74 60 44** (répondeur vocal)
- La cantine doit être informée le mardi pour le repas du jeudi,
- La cantine doit être informée le vendredi pour le repas du lundi.

Il appartient aux familles de prendre contact avec la cantine en temps utile pour annuler un ou plusieurs repas. Le répondeur de la cantine est consulté tous les jours (sauf le mercredi et le week-end).

Pour les familles « en prélèvement », les repas annulés dans ces conditions seront remboursés à la fin de l'année. Pour les familles « au ticket », le ticket sera restitué à la famille ou reporter sur le jour suivant en fonction de la fréquentation.

b. Absence imprévisible de votre enfant

Lorsque l'absence n'était pas prévisible (en cas de maladie par exemple), il est alors possible de contacter la cantine au plus tôt afin d'organiser la récupération du repas le jour-même. En effet, ce repas vous étant facturé vous avez la possibilité de venir le chercher avant le service du midi (il faudra penser à prendre des boîtes). Cela permet de ne pas perdre le repas que vous avez payé mais également d'éviter le gaspillage !

c. Remboursement

A la fin de l'année, un décompte des repas annulés dans les règles est établi. Il ouvre droit à un remboursement effectué par virement au mois de juillet.

Le remboursement des tickets restant est également disponible. Les tickets non utilisés doivent être déposés en fin d'année scolaire à la mairie dans une enveloppe en notant sur celle-ci votre nom et le nombre de tickets rendus **au plus tard le dernier jour d'école en Juillet**. Le remboursement sera effectué par chèque ou par virement (si vous avez fourni votre RIB).

☞ Nous vous rappelons que les tickets sont vendus à l'unité à partir du mois de juin.

LES REPAS NON ANNULES DANS LES REGLES SERONT FACTURES

3. Fonctionnement

a. Organisation

Les classes de la TPS au CP, déjeune dès la sortie de classe à 12h.

Les classes de la CE1 jusqu'à la CM2, on un temps de jeu et animation sur la cour, soit de 12h à 12h30. Ils vont ensuite déjeuner.

Lorsque les maternelles et CP ont terminé, les TPS, PS, MS vont à la sieste. Les GS, CP ont un temps de jeu sur la cour.

Chaque enfant a ainsi un temps pour jouer et pour déjeuner dans une atmosphère agréable avec ses camarades et l'équipe de restauration.

L'association Avenir fournit des serviettes de table en tissu pour tous les enfants (de la maternelle aux CM2).

Pensez à noter le nom de votre enfant sur ses affaires (manteau, écharpe, bonnet ...)

b. Préparation des repas

Les repas sont confectionnés dans la cuisine de Faye d'Anjou par le personnel de cuisine de notre prestataire, Restoria. Les repas suivent la réglementation et le cahier des charges mis en place par la mairie et l'association. Les circuits-courts, et donc les productions locales, sont favorisés. L'utilisation de produits issus de l'agriculture biologique est très régulièrement mise en œuvre.

☞ Compte tenu du contexte sanitaire actuel, **aucun pique-nique ne pourra être accepté même froid.**

d. Encadrement

Entre 12h et 13h30, le personnel assure : le service lors du repas, la surveillance et animation de jeu sur la cour, ainsi que les trajets entre école et la cantine.

L'équipe est compétente et formé quant à l'encadrement de groupes d'enfants, sous la supervision d'un responsable périscolaire.

4. Discipline

La discipline est identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, il est indispensable que les règles élémentaires de vie en collectivité soient respectées, à savoir : respect mutuel et obéissance aux règles.

5. Sécurité

En cas d'urgence, le personnel travaillant au restaurant scolaire peut être amené à prendre toutes les mesures nécessaires en lien avec l'état de santé de l'enfant.

En cas d'accident d'un enfant c'est le responsable périscolaire qui contacte les familles et qui est le référent des soins de grosses blessures, ainsi que de l'administration de médicament dans le cadre d'un PAI.

Le PAI est aussi signé par le responsable périscolaire, et une trousse de secours doit être fournie spécialement pour le temps périscolaire (midi, et garderie)

Si un membre de la famille souhaite récupérer son enfant sur le temps du midi, il devra remplir et signer la fiche de décharge, donner par l'équipe.

6. Médicaments, allergies alimentaires

Les enfants présentant une intolérance alimentaire pourront être accueillis à la cantine sous réserve que leurs parents aient effectué les démarches nécessaires :

- Ils doivent faire une demande de PAI (Projet d'Accueil Individualisé) auprès de la direction de l'école qui saisira la médecine scolaire. Le PAI définit les conditions de restauration et les modalités d'intervention auprès de l'enfant en cas d'urgence.
- Ce PAI est signé par les parents, le directeur de l'école, le médecin scolaire et le président de l'association.
- Il est valable une année scolaire et doit être renouvelé tous les ans si nécessaire.

Aucun médicament ne peut être administré aux enfants, sauf en cas de traitement médical prolongé sur ordonnance, autorisation écrite des parents et/ou attestation du médecin scolaire.

7. Les menus

Les menus sont affichés dans les écoles, à la garderie, à la mairie et sur le site internet des communes : <https://www.fayedanjou.fr> et <https://www.rablaysurlayon.com>

Vous pouvez également les consulter en ligne sur : www.radislatoque.fr (rechercher 49380).

Un compte FB a été créé l'an dernier par notre chef cuisinier [cantine scolaire faye d'anjou](#)

8. Renseignements

Afin d'améliorer la communication entre l'association et les parents, l'association "Avenir" dispose d'une adresse mail : cantinfaye@gmail.com.

Cette adresse mail permet à l'association de mieux vous informer sur l'organisation du service de restauration et permet aussi à vous, parents, de communiquer (sauf pour les commandes et les annulations de repas). Cette adresse mail n'est pas consultable par le personnel de cantine.

Le bureau de l'association AVENIR